Pour tout renseignement :
Pôle prestations santé
11-13 avenue Victor Hugo
BP 10824
60008 Beauvais Cedex
Tel 0 969 365 200

A BEAUVAIS le 29 avril 2020

Chère Sociétaire,

Nous avons bien reçu vos documents établis par votre chirurgien-dentiste traitant, le Docteur *******, ainsi que la radiographie relative à ce plan de traitement.

Après étude de votre dossier par notre chirurgien-dentiste consultant, nous vous informons que votre dossier n'est pas validé.

En effet il existe déjà des couronnes sur implants sur les dents 36/37 et 45/46/47/48.

Quel le motif de la réfection de ces couronnes ?

D'autre part, les dents 35/34/33/32/31/41/42/43/44 ne semblent pas répondre aux critères d'attribution de la CCAM (dents insuffisamment délabrées) et devraient donc ne pas être prises en charge par votre régime social.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre chirurgien-dentiste afin qu'il justifie par tout moyen à sa convenance (radio –photo) le caractère suffisamment délabré de ces dents.

Nous vous prions de recevoir, Chère Sociétaire, nos salutations distinguées.

Votre Conseiller Santé